

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

DIRECTION SECURITE ET PREVENTION
REF : 2023-13

*Arrêté de Police Municipale pris en
application des articles L 2212.1 et L 2212.2
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Interdiction d'un spectacle à Lyon

Référence 47000 - 2023 - 05

Le Maire de Lyon,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants,
- VU l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
- VU l'arrêté n°25000.96 – 001 du 25 juillet 1996 portant création d'une Commission Consultative Communale de Sécurité Publique à Lyon,
- VU les arrêtés d'interdiction de manifestation pris par la Ville de Montpellier le 04/08/2023 (Réf n°VAR2023-0153), la Préfecture de Police de Paris le 09/08/2023 (Réf n°2023-00934) et la Ville de Toulouse le 16/08/2023 (Réf n°ARVT-23-0913),
- VU les articles 9 et 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950,
- VU le courrier de la Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, du 17 août 2023, et la mention « Dans ces circonstances, l'interdiction de cet événement m'apparaît indiquée sur le fondement de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, face au risque de troubles à l'ordre public généré. »,
- VU l'urgence

CONSIDERANT que M. Dieudonné M'BALA M' BALA et la SARL les productions de la plume ont prévu la représentation d'un spectacle intitulé « sous bracelet : un spectacle hors du commun » le 19 août 2023 à 20 heures à Lyon,

CONSIDERANT que la représentation du nouveau spectacle « Dieudonné sous bracelet » de M. Dieudonné M'BALA M' BALA, est annoncée par le site internet « www.dieudosphere.com » le samedi 19 août à 20h00,

CONSIDERANT que M. Dieudonné M'BALA M' BALA a fait l'objet de nombreuses condamnations pénales en raison de propos injurieux, incitant à la haine raciale, négationnistes ou faisant l'apologie d'actes de terrorisme,

CONSIDERANT que ses propos et condamnations réguliers et assumés traduisent une volonté délibérée de porter atteinte à la dignité de la personne humaine,

CONSIDERANT que M. Dieudonné M'BALA M' BALA s'appuie sur ses spectacles pour diffuser ses prises de position,

CONSIDERANT que le contenu des représentations données par M. Dieudonné M'BALA M' BALA depuis 2014, notamment celles de son dernier spectacle « Atomic power » produit jusqu'en novembre 2022 qui présente un caractère antisémite et incitant à la haine raciale et fait l'apologie des discriminations, est de nature à porter atteinte à la dignité humaine et à troubler gravement l'ordre public,

CONSIDERANT qu'un spectacle intitulé « Dieudonné sous bracelet », prévu à Paris, a fait l'objet d'une interdiction par le Préfet de police de Paris au motif que ce spectacle visait à mettre en scène un détenu, en l'occurrence M. M'BALA M 'BALA pendant son placement en surveillance sous bracelet électronique à la suite d'une décision du juge d'application des peines en mai 2023, avec un personnage de confession juive, et présentait un caractère antisémite, incitant à la haine raciale et faisant l'apologie des discriminations, dans le prolongement des précédents spectacles,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de penser que le contenu du spectacle « Sous bracelet : un spectacle hors du commun », prévu à Lyon le 19 août 2023, soit différent du spectacle « Dieudonné sous bracelet », qui était prévu à Paris, ainsi que des précédents spectacles de M. Dieudonné M'BALA M'BALA que, par suite, il porte atteinte à la dignité de la personne humaine constituant un trouble à l'ordre public,

CONSIDERANT que la billetterie de la représentation dudit spectacle précise que le lieu exact de celle-ci sera communiqué par SMS aux détenteurs de billets au plus tard quelques heures avant la représentation, que cette organisation quasi clandestine ne permet pas aux forces de sécurité intérieure d'assurer un dispositif de sécurité adapté, ce qui accroît encore les risques de troubles,

CONSIDERANT que le courrier préfectoral du 17 août 2023 indique que « des débordements, voire des violences aux abords du lieu de représentation sont à prévoir »,

CONSIDERANT que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune demande d'occupation de l'espace public auprès de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique de la Ville de Lyon

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire la représentation du spectacle de M. Dieudonné M'BALA M'BALA à Lyon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La représentation du spectacle « Sous bracelet : un spectacle hors du commun » de M. Dieudonné M'Bala M'Bala, produit par la SARL Les Productions de la Plume, prévu à Lyon le 19 août 2023 à 20 heures, est interdite en tout lieu du territoire de la commune de Lyon.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Rhône, publié sur le site internet de la Mairie de Lyon et notifié à la SARL Les Productions de la Plume.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la même publication ou notification, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17/08/2023

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

